

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT :

LES INSUFFISANCES DE LA 3^E DIRECTIVE
ET LES CHANGEMENTS PRÉVUS AVEC L'ARRIVÉE DE LA 4^E DIRECTIVE

Lieu

Salons Hoche
9, avenue Hoche 75008 Paris
Métro : Courcelles &
Charles de Gaulle-Etoile
Parkings : Hoche & Saint-Honoré

Contact

Magali Marchal
Tél. : 01 48 00 54 04
Fax : 01 48 24 12 97
marchal@revue-banque.fr

Le Club Banque est le rendez-vous mensuel de la banque et de la finance, organisé par la Revue Banque. Pour y adhérer, la cotisation annuelle et institutionnelle pour 11 séances est de 1 485 euros HT.
Éligible au DIF

La séance sera clôturée par un cocktail.

Lutte contre le blanchiment : les insuffisances de la 3^e directive et les changements prévus avec l'arrivée de la 4^e directive

Président de séance : Marie-Agnès NICOLET, présidente, Regulation Partners

Projet de 4^e directive : des textes à la mise en œuvre, état des lieux des pratiques de place
Marie-Agnès NICOLET, présidente, Regulation Partners

Les enjeux de la 4^e directive : le point de la Direction générale du Trésor

Bertrand WALCKENAER, chef du bureau investissement, criminalité financière et sanctions, Direction générale du Trésor

Recommandations, nouvelles obligations et attentes du superviseur français

Edouard FERNANDEZ-BOLLO, secrétaire général adjoint, ACP

Problématique de la transposition de la 4^e directive au sein de l'UE, quels dispositifs adopter ?

Alain GOURIO, directeur expertise juridique et conformité, FBF

Nom.....

Prénom.....

Fonction

Service

Société

Adresse

.....

Code postal / Ville.....

Tél

E-mail

Date et signature

assistera au Club Banque n'assistera pas au Club Banque

Participation : 235,00 euros HT soit 281,06 euros TTC

Bulletin et règlement (à l'ordre de Revue Banque)

à retourner à : Revue Banque, Magali Marchal,

18, rue La Fayette 75009 Paris - Tél. : 01 48 00 54 04 - Fax : 01 48 24 12 97

IMPORTANT : Le montant de votre inscription est imputable à vos dépenses de formation continue. Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons une facture-convention (n° d'agrément 11-7511101-75). Si la facture-convention est à envoyer à l'organisme qui gère votre budget formation, merci de préciser les coordonnées ci-dessous :

.....
.....
.....

En cas d'annulation effectuée moins de 7 jours avant la date de la séance ou en cas d'absence le jour de la séance, le paiement de l'inscription restera pleinement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement. Vous pouvez vous faire remplacer en nous communiquant par écrit les noms et coordonnées du remplaçant.

Affranchir
au tarif
en vigueur

REVUE BANQUE
SÉMINAIRES
18, rue La Fayette
75009 Paris